



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 juillet 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DANNEBEY WERHLEN L. ZETERSKI D. ZIETERSKI MATHIS SIMEANT SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

N. JACOB a donné pouvoir à B. JEANDEL
J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON
C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
D. DEVITERNE a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Convention SIAD

**Nomenclature ACTES : 8.5 Domaine de compétence par thème-Politique de la ville Habitat
Logement**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : L. BABIN

Exposé des motifs

La loi ALUR prévoit dans son article 97 l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID). C'est dans ce cadre que le Conseil Métropolitain du Grand Nancy a approuvé le 8 février 2024 son PPDGDID dont un des axes majeurs est la mise en œuvre du droit à l'information et la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) qui associe les bailleurs sociaux et Action logement qui sont guichets enregistreurs, les communes et leurs CCAS, et les associations d'information des locataires signataires de la convention.

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- une information générale sur le logement social,
- une information spécifique au territoire de la Métropole.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
- l'offre du territoire,
- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

La convention entre les différents partenaires explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs. Elle sera valable sur la durée des 6 ans du PPDGDID et entrera en vigueur dès lors que le Conseil Métropolitain et les différents Conseils Municipaux auront délibéré.

Délibération

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de Logement Social,

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 juin 2023 sur le projet de PPGID,

Vu la délibération n°DEL20240208_C14 du 8 février 2024 du Conseil métropolitain approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Considérant l'exposé de Madame BABIN,

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal d'autorise le Maire à :

- Signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention,
- Signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 09/07/2024 et que la convocation a été faite le 28/06/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire



